



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-28

Cyazofamide

(also available in English)

Le 22 juin 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

SC Pub : 100158

ISBN : 978-1-100-94380-0 (978-1-100-94381-7)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-28F (H113-24/2010-28F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Cyazofamide

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, des demandes ont été adressées à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada pour qu'elle transforme les homologations conditionnelles du fongicide contenant du cyazofamide de qualité technique et de sa préparation commerciale, le fongicide agricole Ranman 400SC, en homologations complètes. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide agricole Ranman 400SC (numéro d'homologation 27984).

L'évaluation de ces utilisations du cyazofamide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires.¹

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Une LMR a été fixée au Canada pour le cyazofamide présent dans ou sur les cucurbitacées (groupe de cultures 9), les pommes de terre et les tomates, mais des LMR n'avaient pas été fixées auparavant pour les denrées d'origine animale. Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR de cyazofamide proposées (voir les Prochaines étapes).

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Programmes et mesures spéciaux, Usage limité, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2008-3224.

Voici les LMR proposées pour le cyazofamide dans ou sur les aliments à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le cyazofamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Cyazofamide	4-chloro-2-cyano- <i>N,N</i> -diméthyl-5- <i>p</i> -tolylimidazole-1-sulfonamide, y compris le métabolite 4-chloro-5- <i>p</i> -tolylimidazole-2-carbonitrile	0,02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre et de mouton; lait

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Aucune tolérance concernant le cyazofamide présent dans ou sur les denrées d'origine animale n'a été fixée aux États-Unis (tolérances répertoriées dans le Electronic Code of Federal Regulations; recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le cyazofamide dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius.² On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à faire des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le cyazofamide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision sur les LMR proposées pour le cyazofamide, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.